SFE – v.FR-1

formulaire d'inscription permanence juridique

Date

PERSONNE SOUHAITANT S'INSCRIRE

*Les champs suivis d'un astérisque * doivent être obligatoirement remplis.*

Nom et Prénom* : Civilité :

DG/Agence/Autre* : Statut* :

Email / GSM (pour le distanciel) * :

ORGANISATION DE L'ENTRETIEN

DATE DISPONIBLE* (voir les disponibilités sur notre site web) **:**

CRÉNEAUX* : ☐ **14h à 14h30** ☐ **14h30 à 15h** ☐ **15h à 15h30** ☐ **15h30 à 16h**

☐ **16h à 16h30** ☐ **16h30 à 17h** *Si vous n'avez aucune préférence de créneaux, cochez cette case :* ☐

Les créneaux sont donnés par ordre d'arrivée.

LANGUE souhaitée* : ☐ **FRANÇAIS** ☐ **ANGLAIS**

FORMAT de l'entretien* : ☐ **EN PRÉSENTIEL** ☐ **TEAMS** ☐ **PAR GSM**

DOCUMENTS à nous transmettre ? * : ☐ **OUI** ☐ **NON**

Si vous répondez « oui », veuillez transmettre vos documents avec la présente fiche d'inscription lors de l'envoi de votre email.

RAISONS DE LA CONSULTATION JURIDIQUE*

☐ **Cochez cette case pour certifier avoir bien lu et compris nos conditions & rappels (dernière page)**

Conditions & rappels

Les champs marqués d'une étoile * sont obligatoires.

En soumettant ce document, vous acceptez que les informations saisies soient traitées par le syndicat SFE. Ces données, et tous les éléments confidentiels qui en découlent, ne feront l'objet d'aucune utilisation commerciale ou transférées vers une autre entité. Vous pouvez consulter ces données, les modifier et les supprimer par demande écrite à l'adresse email **osp-sfe@ec.europa.eu** (RGPD).

Lieu de l'entretien en présentiel : Rue Joseph II, bâtiment J70, 01/040 Bloc A, 1049 Bruxelles (Belgique)

Canaux de communication en distanciel : Microsoft Teams / GSM

Rappels utiles :

- Ce service est ouvert aux membres en règle de cotisation.
- Avant de solliciter notre assistance, il est préférable d'avoir reçu une réponse officielle (refus, explication ou décision) de la part de l'administration ou de l'AIPN.
- Vous devez impérativement respecter les délais et procédures établis par l'administration ou les instances judiciaires en cas de plainte ou de recours.
- Le syndicat SFE ne peut pas déposer lui-même une requête, un recours ou un article 90 en votre nom.
- Notre assistance et nos conseils sont fournis à titre informatif et non contractuel. De ce fait, SFE ne peut être tenu responsable d'une éventuelle omission, erreur d'interprétation ou du rejet final de votre demande.
- Chaque affaire est spécifique. Le SFE ne peut être tenu pour responsable si une instance juridique rejette votre demande ou s'il refuse d'apporter son soutien à votre requête après l'étude du dossier + avis favorable ou défavorable de l'avocat.
- Le SFE étudie l'affaire qui lui est soumise par vous et/ou l'avocat et décide souverainement (Comité Exécutif) de la poursuite ou non du dossier ainsi que de la prise en charge (partielle ou totale) des honoraires de l'avocat. Dans la négative, vous avez la possibilité de continuer, à vos frais, à plaider l'affaire devant les services de la DG HR ou la Cour de justice de l'Union Européenne.
- Les communications doivent transiter avec le SFE, vous-même et l'avocat. **Il est strictement interdit de contacter l'avocat à toute heure (sauf à sa demande pour des éléments souhaités, documents) sans que le SFE en soit averti et mis en copie des communications ("Cc")**. Ces communications et échanges se feront exclusivement par email. Dans le cas contraire, le SFE peut se désister et vous faire payer les frais engrangés pour tout abus.
- Nous nous référons continuellement à la jurisprudence constante de la Cour de Justice de l'Union Européenne. Le SFE peut appuyer une demande si cela peut offrir un avantage seulement collectif à tous les agents des institutions.
- Enfin, certaines dispositions avantageuses ou désavantageuses du Statut du personnel ne peuvent pas être modifiées (sauf par exception par l'administration). Seuls les Etats-Membres sont habilités à revoir certaines dispositions au bout d'un certain temps.

Vous certifiez sur l'honneur que l'ensemble des informations communiquées ainsi que les documents transmis sont exacts, complets et conformes à la réalité. Vous reconnaissez que toute fausse déclaration, omission volontaire ou document falsifié pourrait entraîner le rejet de votre demande ou toute autre mesure légale appropriée décidée par le syndicat SFE.